



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 507 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE VOIRIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT DU Puits COULOMBE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le Préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'augmentation de la capacité de son usine d'eau potable, de modifications à son traitement des eaux, de mise en place d'une nouvelle conduite d'eau brute, d'aménagement des puits Coulombe ainsi que de prolongement du parc industriel (aqueduc, égout et voirie), le tout selon les plans et devis préparés par EMS Ingénierie inc. datés du 14 juin 2021 incluant les frais, taxes nettes et imprévues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par Michel Cossette, ing. de la firme Ingénierie inc. en date du 9 juin 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 507 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 16 507 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXATION

5.1 Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables

Pour pourvoir à 55 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

5.2 Imposition sur les immeubles imposables du bassin de taxation visé selon le frontage

Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Imposition sur les immeubles imposables du bassin de taxation visé selon la superficie

Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.4 Propriétés non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, autres que les rues et autres immeubles affectés à l'utilité publique, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 9 AOÛT 2021.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert, avocat

Olivier Dumais

ANNEXE « A »

Estimation détaillée des travaux (art. 2)



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE



Nom du projet
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Raccordement du puits Coulombe et prolongement de services phase II du Parc Industriel

Numéro du projet	
Notre réf. :	M20-043
révision	date
02	2021-04-21

RÉSUMÉ DU BORDEREAU D'ESTIMATION

Partie	Description	Coût total des travaux pour la Municipalité	Coût total des travaux pour PRIMEAU	TECQ	Total des travaux
1.	Aménagement des puits Coulombe	86 215,00 \$	670 943,45 \$	- \$	757 158,45 \$
2.	Conduite d'eau brute - Bâtiment puits à point "A" (zone boisée)	- \$	143 631,36 \$	- \$	143 631,36 \$
3.	Rue A	830 622,64 \$	252 697,86 \$	- \$	1 083 320,50 \$
4.	Rue Damase Breton - Chainages 1+990 à 2+195	1 778 107,47 \$	408 990,98 \$	- \$	2 187 098,45 \$
5.	Boulevard Léon Vachon	638 944,00 \$	647 424,60 \$	- \$	1 286 368,60 \$
6.	Rue du Pont	844 956,78 \$	642 311,78 \$	- \$	1 487 268,55 \$
7.	Nouveau poste de pompage SP-7	227 500,00 \$	- \$	- \$	227 500,00 \$
8.	Agrandissement de l'usine de filtration	2 237 947,35 \$	3 121 717,11 \$	- \$	5 359 664,46 \$
9.	Puits Bussière et Freeman	- \$	136 500,00 \$	92 300,00 \$	228 800,00 \$
10.	Modifications au poste de pompage SP-5	133 500,00 \$	- \$	- \$	133 500,00 \$
11.	Organisation, signalisation, sécurité et frais généraux de chantier	436 891,66 \$	372 166,97 \$	- \$	809 058,62 \$
12.	Rabatement nappe phréatique	318 600,00 \$	271 400,00 \$	- \$	590 000,00 \$
	SOUS-TOTAL DES TRAVAUX:	7 533 284,89 \$	6 667 784,11 \$	92 300,00 \$	14 293 368,99 \$
	Contingences (10%)	753 328,49 \$	666 778,41 \$	9 230,00 \$	1 429 336,90 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	413 294,84 \$	365 811,31 \$	5 063,81 \$	784 169,96 \$
	TOTAL TAXES NETTES INCLUSES, AVANT FRAIS INCIDENTS	8 699 908,22 \$	7 700 373,82 \$	106 593,81 \$	16 506 875,85 \$

2021-06-09

Préparé par: Michel Cossette, ing.
9 juin 2021

ANNEXE « B »

Bassin de taxation (art. 5.2 et 5.3)

Le bassin de taxation est constitué de l'ensemble des immeubles ayant une étendue en front sur les rues Léon-Vachon, Damase-Breton et Marcel-Dumont situées, en tout ou en partie, à l'intérieur du secteur identifié en quadrillé sur le plan « B-1 ».

